



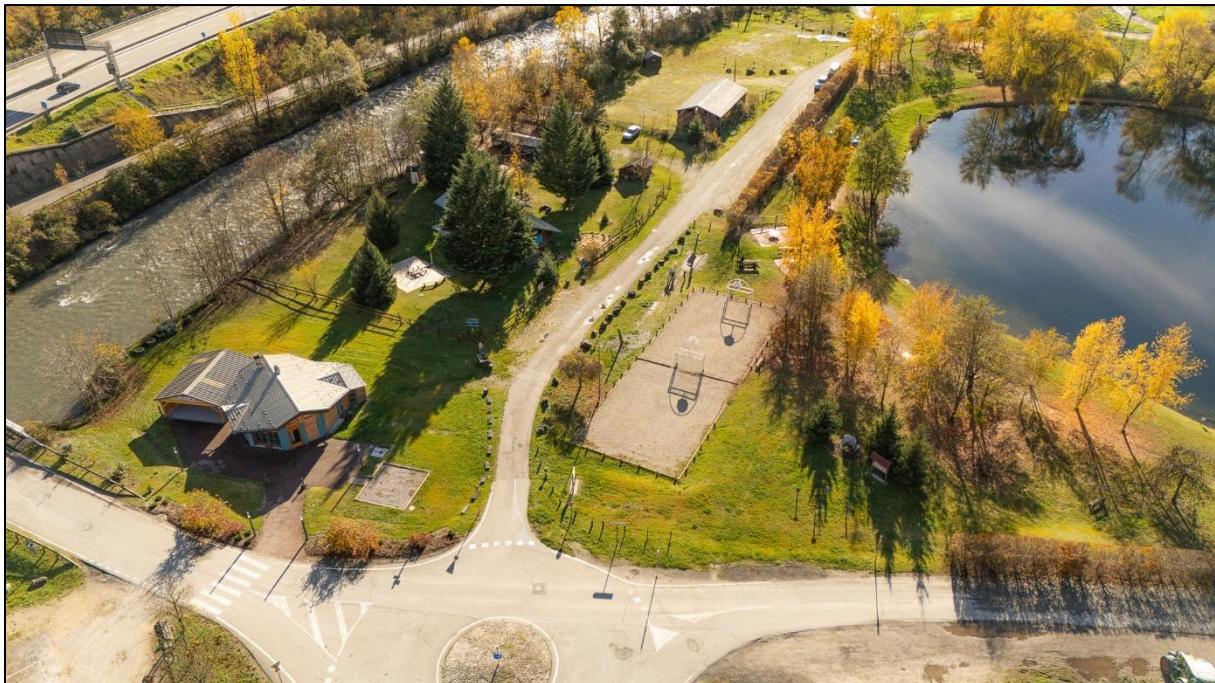
# Aime-la-Plagne

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

## **Appel à manifestation d'intérêt – cahier des charges**

### **Occupation temporaire du domaine public en vue de l'exercice d'une activité économique**

#### **Snack-bar de Centron**



**Mairie d'Aime-la-Plagne**  
1112, avenue de la Tarentaise  
BP 58  
73211 Aime-la-Plagne Cedex  
[www.aime-la-plagne.fr](http://www.aime-la-plagne.fr)

## **I. Préambule**

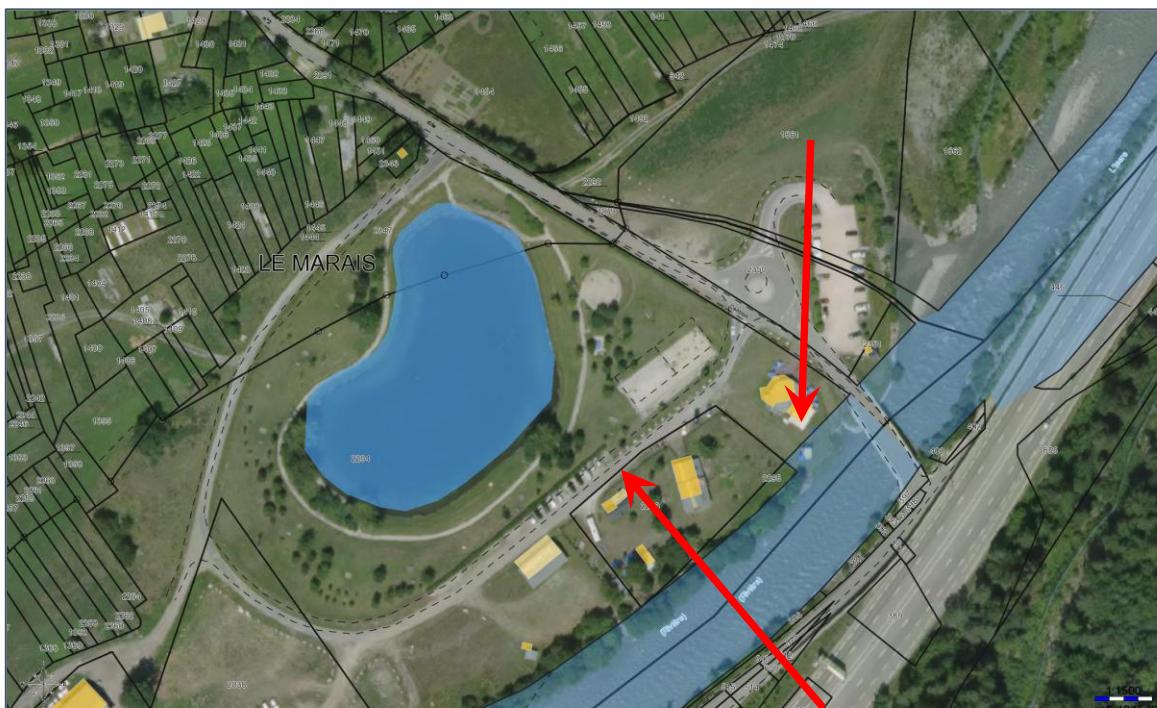
La commune d'Aime-la-Plagne dispose d'un bâtiment type « snack-bar » situé à proximité immédiate du plan d'eau de Centron.

Elle souhaite mettre à disposition ce bâtiment afin d'en assurer la gérance dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Le bâtiment est équipé pour permettre la mise en place d'une activité de restauration pendant la période estivale, pouvant accueillir au moins 60 personnes.

La commune souhaite une ouverture de l'établissement aussi large que possible.

## **2. Présentation du lieu**



La base de loisirs de Centron est un lieu de détente avec notamment un plan d'eau, un terrain de basket, des jeux pour enfants. En outre, il bénéficie de la proximité de l'Isère avec ses activités d'eau vive (Rafting – Hydrospeed – Canoraft...) avec deux bases installées sur la zone de loisirs.

De nombreuses activités sont également pratiquées sur le plan d'eau (stand up paddle, pêche à la mouche, baignade non surveillée).



La base de loisirs est également le point de départ de parcours découverte.

Le site bénéficie par ailleurs d'un emplacement privilégié en bordure de RN90, axe routier principal de la Tarentaise, permettant l'accès aux principales stations de sports d'hiver : La Plagne, Les Arcs, Tignes, Val d'Isère...

La piste cyclable permettant de relier la basse et la haute-Tarentaise via la galerie de secours du tunnel du Siaix en toute sécurité se trouve aussi à proche distance.

De nombreuses activités économiques, artisanales et industrielles, sont également présentes sur la commune à proximité de la base de loisirs, avec notamment une Zone d'Activité Economique de Plan Cruet, ainsi que d'autres entreprises présentes à proximité, notamment au lieudit « Le Tuff ».

### **3. Caractéristiques principales du bien mis à disposition**

Le bâtiment d'une surface de 170 m<sup>2</sup> environ, est constitué d'un bar, d'une cuisine, d'une salle annexe, d'une terrasse et d'un terrain.

Le bâtiment a été récemment rénové et comprend le mobilier de cuisine nécessaire (frigos et congélateurs, rayonnages en inox, un piano de cuisine, un grill, une friteuse, une machine à laver la vaisselle, des assiettes et couverts, des tables et chaises, etc.).

Le preneur pourra apporter du mobilier complémentaire selon les nécessités de son projet.

Le preneur pourra occuper et équiper la terrasse et le terrain selon son projet, avec l'accord préalable de la commune.

Une visite sur place est proposée aux candidats pour pouvoir préciser ces éléments.

Une licence IV de débit de boisson sera mise à disposition du preneur.



### **4. Conditions principales de la mise à disposition**

Le bâtiment étant positionné sur le domaine public communal, la mise à disposition se fera dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire qui ne pourra ni être constitutive de droits réels ni permettre la constitution d'un fonds de commerce.

La durée de la convention prévue est de 5 ans, sans que le bénéficiaire ne puisse se prévaloir d'un droit au renouvellement tacite de la convention.

Une ouverture estivale chaque année et dès l'été 2025 est requise. Une ouverture plus large est souhaitée.

La redevance annuelle est fixée selon les modalités suivantes :

- Une part fixe évolutive : 5 200 € les 3 premières années puis 6 200 € les deux années suivantes ;
- Une part variable égale à 5% devra être versée au-delà de 40 000 € de chiffre d'affaires ;
- La redevance pourra être modulée en fonction des investissements apportés par le candidat et approuvés par la commune.

Le preneur devra prendre en charge les dépenses courantes (eau, électricité, etc.) ainsi que les obligations relevant de l'exploitant d'un établissement recevant du public (vérifications électriques, sécurité incendie, etc.).

L'ensemble des recettes générées par son activité reviendront au preneur.

## **5. Critères de sélection**

La Commune retiendra l'offre présentant le meilleur avantage économique global, sur la base des critères de sélection ci-dessous, classés par ordre décroissant d'importance mais non pondérés :

1. La qualité du service rendu aux usagers apprécié notamment au regard de la qualité, la pertinence et la cohérence du projet d'exploitation, et en particulier :
  - Des conditions d'ouverture durant la période estivale ;
  - Des conditions d'ouverture hors période estivale ;
  - Des conditions de restauration ;
  - Des solutions proposées pour assurer la promotion de l'équipement ;
2. La prise en compte de l'environnement dans le fonctionnement du snack ;
3. La modulation de la redevance due à la commune en fonction des investissements apportés par le candidat.

## **6. Candidatures**

Le candidat devra fournir :

- Une présentation de son profil et/ou de son entreprise, et notamment tout justificatif attestant de la compétence du candidat à exercer ;
- La restauration et les services proposés, la clientèle visée, les prix des prestations et les moyens humains envisagés ;
- Un prévisionnel budgétaire ;
- La période de présence souhaitée, les jours et horaires d'ouverture prévus ;
- Tout autre document que le candidat jugera utile à sa proposition.

Une visite sur place est **obligatoire**.

Pour fixer un rendez-vous ou pour toutes questions concernant le présent appel à manifestation d'intérêt, vous pouvez appeler le 04 79 09 77 77 ou le faire par mail à [mairie@mairie-aime.fr](mailto:mairie@mairie-aime.fr).

Le dossier devra être soumis sur la plateforme marches-publics.info ou par mail à [mairie@mairie-aime.fr](mailto:mairie@mairie-aime.fr) avant le lundi 19 janvier 2026 à 12h00.